



## CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE DE COMPETENCE COMMUNALE

### En 6 exemplaires :

	Formulaire cantonal	
	Extrait de la carte topographique au 1 : 25'000	
	Plan de situation établi par un géomètre breveté inscrit au registre fédéral	
	Plans de constructions (en noir l'existant, en rouge le projeté et en jaune la démolition) établis par une personne agréée (à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2023) hors mis les dossiers de minime importance (cf. art. 25 OC) et signés par le requérant et l'auteur de plan (avec la date) comprenant : <ul style="list-style-type: none"><li>- les étages (avec indication des portes EI30)</li><li>- les façades (avec cotes principales et indication des terrains naturels et aménagés, etc.)</li><li>- les coupes (avec cotes utiles, indication des terrains naturels et aménagés, etc.)</li><li>- les aménagements extérieurs (places, accès, aménagements, etc.)</li></ul>	
☞	Lors de constructions contiguës, l'amorce des bâtiments voisins doit être indiquée sur une longueur suffisante en plan et en façades, ainsi qu'un dossier photographique joint. (art. 29 al. 3 OC)	
☞	Pour les projets de peu d'importance, l'autorité compétente en matière d'autorisation de construire peut déroger aux règles de forme de la demande (art. 24 al. 5 OC).	

### En 3 exemplaires :

☞	Formulaire parasismique ( <a href="https://www.vs.ch/documents/315040/3989534/EVS_Formulaire_parasismique_v04_FR.pdf/927cdf98-6cc1-4990-91ab-faa131d6159d">https://www.vs.ch/documents/315040/3989534/EVS_Formulaire_parasismique_v04_FR.pdf/927cdf98-6cc1-4990-91ab-faa131d6159d</a> )	
☞	Rapport sur les mesures énergétiques	
☞	Rapport sur les mesures géologiques	
☞	Rapport sur les polluants	
☞	Diagnostic amiante	
☞	Etude d'impact	
☞	Projet dans une zone de danger (hydrologique, géologique, avalanche ou nivologique) : <ul style="list-style-type: none"><li>- élevé : interdiction de toute nouvelle construction les transformations et le changement d'affectation d'immeubles existants ne sont autorisés qu'à titre exceptionnel et pour autant que le cercle des personnes mises en danger ne soit pas étendu.</li><li>- moyen : expertise technique en précisant les mesures constructives prises pour diminuer le danger</li><li>- faible ou résiduel : -</li></ul>	
☞	Dossier simplifié pour les cabanes de jardin	
☞	Annonce d'installation solaire ( <a href="https://www.vs.ch/web/sefh/annonce-installation-solaire">https://www.vs.ch/web/sefh/annonce-installation-solaire</a> )	

☞	Demande de forage ( <a href="https://www.vs.ch/fr/web/sen/autorisation-forages">https://www.vs.ch/fr/web/sen/autorisation-forages</a> )	
☞	Formulaire bruit pour les PAC ( <a href="https://www.vs.ch/web/sen/evaluer-le-bruit-des-pompes-a-chaaleur">https://www.vs.ch/web/sen/evaluer-le-bruit-des-pompes-a-chaaleur</a> )	
☞	Demande d'autorisation pour la pose de citernes	
	Formulaire assurance qualité de la protection incendie	
	Plan des raccordements de l'eau potable, des eaux claires et usées	
	Extrait du Registre foncier et des servitudes liées à la parcelle	
	Calcul de l'indice, de l'IBUS et du cube selon norme SIA n° 416	
☞	Demande de dérogation au RCCZ	
☞	<b>En cas de rénovation/transformation :</b> Plans (étages et coupes) et photos (façades) de l'état existant	

☞ Ces documents sont à fournir s'ils sont nécessaires en fonction du projet et des exigences légales y afférentes.

En cas de dossier incomplet, un délai de 10 jours sera accordé au requérant pour fournir les pièces manquantes. Passé ce délai, la Commission communale des constructions se réserve le droit de classer le dossier et de facturer les frais y relatifs.

Le Service de l'édilité & urbanisme